

Département de la Loire
Arrondissement de ROANNE
Commune de LE CERGNE

**Arrêté d'ouverture de l'enquête publique unique portant sur la
modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
et de la mise à jour du zonage assainissement de
la Commune de Le Cergne**

Madame le Maire de Le Cergne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 ;

VU la délibération n°2025-06-03 01 du Conseil Municipal de Le Cergne en date du 3 juin 2025 décidant d'arrêter le projet de modification du PLU et autorisant Madame Le Maire de Le Cergne à lancer l'enquête publique et à saisir la Présidente du Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur ;

VU la notification du projet de modification n°1 du PLU de la commune de le Cergne aux personnes publiques associées (PPA) le 23 juin 2025 ;

VU la notification du projet de modification n°1 du PLU à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) le 15 février 2024 ;

VU l'avis n°2024-ARA-AC-3367 de la MRAe en date du 15 avril 2024 ;

VU la demande de désignation d'un commissaire enquêteur formulée en date du 20 juin 2025 auprès du Tribunal Administratif de Lyon en vue de mener l'enquête publique unique relative au projet de modification n°1 du PLU de la commune de Le Cergne ;

VU la décision n° E25000180 / 69 en date du 26 septembre 2025 de la Président du Tribunal Administratif de Lyon désignant Monsieur Pierre FAVIER, en qualité de commissaire enquêteur ET Madame Cécile DEUX en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique pour la modification du PLU de la commune de Le Cergne et la mise à jour du plan de zonage assainissement ;

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200339-20251015-2025043-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2025

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une enquête publique unique est organisée, pour une durée de 31 jours consécutifs, du 10/11/2025 à 09h00 au 10/12/2025 à 11h30, afin de recueillir les observations et propositions du public relatives au projet de modification n°1 du PLU de la commune de LE CERGNE, modification qui réside dans le changement de zonage d'une parcelle AU en AUa, mais aussi afin de recueillir les observations concernant la modification du plan de zonage assainissement de la commune. Concernant le changement de zonage d'une parcelle, cette parcelle avait été identifiée dans le PLU approuvé de 2017 comme à urbaniser dans les années futures. L'ouverture à l'urbanisation de cette zone était conditionnée par la réalisation d'une nouvelle station d'épuration dans le bourg, station qui a été réalisée à ce jour. Suite à la réalisation de cette nouvelle station d'épuration, la commune de Le Cergne est suffisamment dimensionnée au niveau assainissement pour accueillir de nouvelles habitations. Cette ouverture à l'urbanisation va nécessiter un changement de zone afin de passer en AUa une parcelle repérée en AU dans le PLU actuel. Une modification du règlement écrit et liée à ce changement de zone est nécessaire ainsi qu'une modification de l'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

ARTICLE 2 : Par décision n° E25000180 / 69 en date du 26 septembre 2025 Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon a désigné Monsieur Pierre FAVIER, en qualité de commissaire enquêteur et Madame Cécile DEUX en qualité de commissaire enquêtrice suppléante ;

ARTICLE 3 : Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique unique sur support papier : - à la Mairie de Le Cergne 1 Place de Verdun 42460 LE CERGNE, aux heures habituelles d'ouverture, à savoir du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 ;
Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet de la commune de Le Cergne www.lecergne.fr

ARTICLE 4 : Le public pourra adresser ses observations et propositions écrites au commissaire enquêteur durant toute la durée de l'enquête :

- Sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Le Cergne ;
- Par voie postale au siège de l'enquête publique, à savoir à la Mairie de Le Cergne à l'adresse suivante : « **Monsieur le commissaire enquêteur - projet de modification du PLU et de mise à jour du plan de zonage assainissement de Le Cergne – Mairie Le Cergne – 1 Place de Verdun – 42460 LE CERGNE** » ;

.../...

ARTICLE 5 : Le commissaire enquêteur désigné se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales à la Mairie de Le Cergne 1 Place de Verdun 42460 LE CERGNE :

- le **JEUDI 20 NOVEMBRE 2025 de 9h00 à 11h30,**

- le **MERCREDI 10 DECEMBRE 2025 de 9h00 à 11h30.**

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions des articles R.104-1 et suivants du code de l'Urbanisme, le projet de modification n°1 du PLU a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) dont l'avis n°2024-ARA-AC-3367 du 15 avril 2024 est joint au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 7 : Ce projet est sous la responsabilité de la commune de Le Cergne représentée par Madame Hélène VAGINAY, Maire de Le Cergne, à qui toutes informations sur le dossier pourront être demandées : Mairie de Le Cergne - au 04 74 89 77 54 – mairie@lecergne.fr

ARTICLE 8 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête mis à sa disposition seront clos par le commissaire enquêteur. Ce dernier rencontrera Madame Le Maire dans un délai de huit jours à compter de la réception du registre d'enquête et des documents annexés, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, son mémoire en réponse. Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera, à Madame le Maire de Le Cergne, le dossier d'enquête, les registres ainsi qu'un rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon.

ARTICLE 9 : Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Le Cergne, aux heures habituelles d'ouverture au public et seront consultables sur le site internet de la commune : www.lecergne.fr L'ensemble de ces documents seront consultables pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 10 : Un avis au public sera publié, par les soins de la commune de Le Cergne, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux diffusés dans le département de la Loire.

L'avis au public fera également l'objet d'une publication par voie d'affiches afin de lui assurer la plus large diffusion. Il sera affiché, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique unique et pendant toute la durée de celle-ci sur les lieux suivants :

- Aux entrées du village : Route de Cours, Route de la Croix couverte, Route de la bûche et Route d'Arcinges ;
- A l'entrée du lotissement des Erables

.../...

L'avis au public sera, en outre, mis en ligne sur le site internet de la commune de Le Cergne, sur panneau Pocket, sur la page des réseaux sociaux de la commune de Le Cergne, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera affiché sur le panneau extérieur d'affichage officiel de la Mairie de LE CERGNE, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 12 : Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

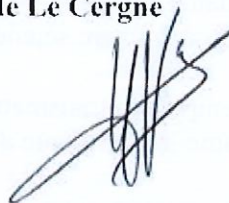
ARTICLE 13 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°1 du PLU de Le Cergne, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil Municipal de Le Cergne pour approbation.

ARTICLE 14 : Madame le Maire de Le Cergne et Monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Cergne, le 15 octobre 2025

Madame Hélène VAGINAY,

Maire de Le Cergne



Madame Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.